



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Pouvoirs : 8
Absents : 2

Date de la convocation : 10 mai 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU J-Romuald représenté par D MINEREAU
DUFFAULT Tetyana représentée par JY LARDON
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par D CHALLOT
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET
DEBIAIS Viviane représentée par B SULLI

ABSENTS :

GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°65

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement**. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Selon l'article R 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par M le Maire.

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que l'**Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001** pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank.

La commission d'appel d'offres à voix consultative du 9 mai 2023 a proposé d'attribuer les lots 2,3 et 4 du marché de rénovation énergétique de l'école Anne Frank. Suite à cette commission, il s'est avéré que les estimations budgétées sur l'exercice 2023 sont inférieures aux lots effectivement attribués.

L'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement n°001 doit être revue à la hausse pour lui permettre de refléter sincèrement le projet pluriannuel de cette opération de travaux et autoriser l'ordonnateur à engager les dépenses correspondantes.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :

Autorisation de programme : N°001 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ANNE FRANK sur opération 0044 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

AP/CP n°001				
PROJET ANNE FRANK - RENOVATION ENERGETIQUE				
AP		TOTAL		
CP 2023	CP 2024	AP	Recettes Prévisionnelles	
560 036,56 €	683 344,44 €	1 243 381,00 €	Subventions	558 557,53 €
			Autofinancement	684 823,47 €
			TOTAL	1 243 381,00 €

VU l'article L 2311-3 code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal,
VU le vote du budget primitif de la commune le 04 avril 2023,
VU l'adoption de l'AP/CP n°001 le 04 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption de la décision modificative de l'AP/CP n°001 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank de la commune de Naintré,
- autorise M. le Maire des démarches nécessaires permettant l'application de la présente délibération.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le

23 MAI 2023



AR Prefecture

086-218601748-20230516-65_D2023-DE
Reçu le 23/05/2023